

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

SERVICE FORMATIONS

(Version 15.01.2025)

TOUTE RÉSERVATION D'UNE FORMATION IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE, PAR LE CLIENT, DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « **les CGS** ») sont conclues entre LA REVUE BANQUE, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 142 206 et dont le siège social est localisé au 18 rue La Fayette, 75009 Paris (ci-après « **LA REVUE BANQUE** ») d'une part et le Client d'autre part (ci-après désignées collectivement « **les Parties** »).

Les CGS encadrent la réservation de Formation par le Client professionnel (ci-après « **le Client** »).

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Les termes employés ci-après ont dans les CGS, la signification suivante :

- « **Client** » : désigne toute personne qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française et qui procède à la Commande d'une Formation pour lui ou pour ses collaborateurs. À ce titre, il est expressément prévu que le Client est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- « **Commande** » : désigne la réservation d'une Formation par un Client auprès de LA REVUE BANQUE.
- « **Conditions Générales de Services** » ou « **CGS** » : désigne les présentes conditions contractuelles encadrant la Commande de Formation par le Client.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, enregistrements audios, photographies, images, vidéos, dessins et modèles, données, liens hypertextes et de façon générale tous les éléments et contenus de LA REVUE BANQUE intégrés ou fournis à l'occasion des Formations.
- « **Devis** » : désigne la proposition commerciale encadrant la fourniture de Formation quelle qu'en soit sa nature, Inter-entreprise ou Intra-entreprise.
- « **Données** » ou « **Données à caractère personnel** » : désigne toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique dans le cadre des présentes CGS et telles que définies à l'article 4 (1) du RGPD.
- « **Formation** » : désigne toute formation en présentiel ou en ligne (à distance) proposée par LA REVUE BANQUE au Client. Les formations peuvent être des :
 - « **Formations Inter-entreprises** » : désigne les Formations issues du catalogue de Formation disponible à l'adresse suivante : <https://rb-formation.fr/catalogue-de-formation>

[formation.fr/catalogue-de-formation](https://rb-formation.fr/catalogue-de-formation)

et

proposées à plusieurs entreprises ;

- « **Formations Intra-entreprise** » : désigne les Formations répondant à un besoin spécifique d'une entreprise.
- « **Informations Confidentielles** » : désigne toutes les informations financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les données, documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, systèmes d'information, logiciels, transmis ou portés à la connaissance d'une Partie à l'occasion d'une Formation, quels que soient la forme et/ou les supports utilisés.
- « **Participant** » : désigne toute personne inscrite à une Formation que ce soit le Client directement ou un de ses collaborateurs.
- « **Parties** » : au pluriel, désigne ensemble LA REVUE BANQUE et le Client. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.
- « **Site** » : désigne le site internet de LA REVUE BANQUE à partir duquel les Formations Inter-Entreprises sont disponibles. Le Site est accessible à l'adresse suivante : <https://rb-formation.fr/>.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Les présentes CGS sont transmises au Client avant toute Commande de Formation. Afin de pouvoir finaliser le processus d'inscription à une Formation, le Client devra expressément accepter ces CGS ou les remettre signées à LA REVUE BANQUE.

Le Client est invité à lire attentivement, imprimer les CGS et à en conserver une copie.

Le Client s'engage également à lire les CGS à chaque nouvelle Commande, la dernière version des CGS s'appliquant à toute nouvelle Commande de Formation.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES FORMATIONS

Pour pouvoir Commander une Formation, le Client devra :

- Garantir sa qualité de professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ; et
- Sélectionner la Formation de son choix dans les conditions détaillées ci-après.

4.1. Formations Inter-entreprises

4.1.1. Présentation des Formations

LA REVUE BANQUE met à la disposition sur son Site un catalogue d'informations sur les différentes Formations Inter-entreprises proposées. Ce catalogue est disponible à l'adresse suivante : <https://rb-formation.fr/catalogue-de-formation>

LA REVUE BANQUE s'engage à fournir sur le Site toutes les informations précontractuelles que le Client doit recevoir en vertu de la réglementation applicable. Le Client s'engage à lire attentivement ces informations avant de procéder à une Commande de Formation auprès de LA REVUE BANQUE.

Le Client est informé que d'autres entreprises pourront participer aux Formations Inter-entreprises proposées, dans la limite des places disponibles.

Sur le Site, il sera proposé au Client de suivre les Formations en présentiel et/ou à distance.

4.1.2. Procédure de réservation des Formations

Les Formations Inter-entreprises sont réservées sur le Site ou directement par courriel auprès de LA REVUE BANQUE.

Après avoir sélectionné la Formation de son choix, le Client sera invité à renseigner le formulaire de pré-inscription intégrant notamment le nombre de Participants à la Formation et les informations nécessaires à la facturation.

Le format de participation à la Formation (présentiel et/ou à distance) est précisé sur le formulaire de pré-inscription, et le Client ne pourra pas, sans accord préalable de LA REVUE BANQUE, changer les modalités convenues.

Toute Commande de Formation Inter-entreprise est finalisée à la signature par le Client de la convention de Formation établie par LA REVUE BANQUE, cette dernière lui étant adressée à la validation de la pré-inscription, par courrier électronique, à condition que l'adresse électronique communiquée par le Client soit correcte.

4.2. Formations Intra-entreprise

À la demande du Client, LA REVUE BANQUE pourra organiser des Formations sur mesure pour les collaborateurs de son choix, au sein de son entreprise ou dans tout autre lieu déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Pour cela, les Parties devront signer préalablement un Devis précisant les différentes modalités attendues à savoir notamment l'intitulé de la Formation, le programme, les prérequis, les objectifs, le nombre de participants, la durée, les dates et horaires, le format, le lieu de la Formation, le prix ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi.

Toute Commande de Formation Intra-entreprise est finalisée à la signature par le Client de la convention de Formation établie par LA REVUE BANQUE, cette dernière lui étant adressée après l'acceptation du Devis par le Client, par courrier électronique, à condition que l'adresse électronique communiquée par le Client soit correcte.

4.3. Format de la Formation

4.3.1. Formations à distance

Il est précisé au Client que les Formations à distance se présentent sous la forme de classes virtuelles.

À l'issue du processus d'inscription à la Formation à distance, les Participants recevront l'ensemble des précisions sur les modalités de participation et de connexion à cette dernière (lien de connexion, date et heure de la Formation, etc.).

L'inscription à une Formation à distance génère également pour les Participants une invitation de connexion à leur nom.

Les Participants seront seuls responsables de l'utilisation du lien de connexion transmis. Dans le cas où ces derniers divulgueraient ou utiliseraient ce lien de connexion de façon contraire à leur destination, LA REVUE BANQUE pourra alors les déconnecter de la Formation sans indemnité.

4.3.2. Formations en présentiel

Il est précisé au Client que les Formations en présentiel se tiennent à un lieu choisi par LA REVUE BANQUE ou décidé avec le Client dans le cas d'une Formation Intra-entreprise.

En tout état de cause, les informations relatives au lieu et aux conditions d'accès à la Formation suivie en présentiel seront expressément indiquées aux Participants avant le début de la Formation et au plus tard la veille.

4.4. Modalités financières des Formations

4.4.1. Prix

Pour toutes les Formations, le Client trouvera sur le Site ou sur la documentation communiquée par LA REVUE BANQUE pour les Formations Intra-entreprise des prix affichés en euros hors taxe auxquels sont appliqués les taux de TVA en vigueur à la date de la Commande.

Le Client est informé que le prix des Formations peut être calculé notamment en fonction du nombre de Participants, de la durée ou du format de la formation et/ou de l'accès à certains Contenus.

4.4.2. Modalités et moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par LA REVUE BANQUE, sont les suivants :

- Paiement par chèque ;
- Paiement par virement bancaire.

4.4.3. Prise en charge par des opérateurs de compétences (OPCO)

Il est expressément précisé au Client que les Formations peuvent être prises en charge en totalité ou partiellement par des opérateurs de compétences (OPCO) sous réserve d'en avoir préalablement informé LA REVUE BANQUE au moment de la Commande.

Dans le cas où l'OPCO ne confirme pas la prise en charge financière de la Formation, le coût de la Formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

4.4.4. Date de paiement

Le paiement de la Formation est dû au plus tard trente (30) jours suivant l'émission de la facture par LA REVUE BANQUE.

4.4.5. Retard de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant TTC de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) x (nombre de jours de retard dans le semestre / 365).

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure doive être envoyée au préalable.

Tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de LA REVUE BANQUE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, LA REVUE BANQUE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

4.4.6. Refus de paiement

Si la banque refuse de débiter un des moyens de paiement proposés par LA REVUE BANQUE, le Client devra contacter LA REVUE BANQUE afin de payer la Formation par tout autre moyen de paiement valable et accepté par cette dernière.

ARTICLE 5. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Pour toutes les Formations fournies à distance, le Client reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à leur accès et à leur suivi.

Les équipements nécessaires à l'accès et au suivi des Formations sont à la charge du Client, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

Le Client se porte-fort du respect de l'obligation prévue par le présent article par les Participants inscrits.

ARTICLE 6. ANNULATION

6.1. Annulation du Client

Toute annulation doit parvenir à LA REVUE BANQUE par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrés avant la Formation, pour obtenir son remboursement sans frais.

Si cette annulation parvient à LA REVUE BANQUE entre quatorze (14) et sept (7) jours ouvrés avant le début de la Formation, LA REVUE BANQUE facturera une indemnité forfaitaire de 50 % du coût total de la Formation.

Si cette annulation parvient à LA REVUE BANQUE moins de sept (7) jours ouvrés avant le début de la Formation, LA REVUE BANQUE facturera une indemnité forfaitaire de 100 % du coût total de la Formation.

Il est précisé que ces frais supplémentaires ne seront pas appliqués en cas de Force Majeure telle que décrit à l'article 10

des présentes CGS, d'accident ou décès du Client ou du Participant sous réserve de fournir un justificatif.

6.2. Annulation de LA REVUE BANQUE

Toute Formation peut être reportée par LA REVUE BANQUE dans la limite de trois (3) reports de Formations notamment si le nombre de Participants inscrits est pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, ou en cas d'absence du formateur intervenant.

Au-delà de trois (3) reports de Formation, ou si elle ne peut être reportée, la Formation sera annulée par LA REVUE BANQUE et le Client en sera informé au moins sept (7) jours ouvrés avant le début de la Formation.

En cas d'impossibilité de tenir une Formation en présentiel, LA REVUE BANQUE pourra proposer de maintenir la Formation à distance.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE LA REVUE BANQUE ET SOUS-TRAITANCE

LA REVUE BANQUE s'engage à réaliser les Formations dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet des CGS, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

LA REVUE BANQUE s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail.

Les Parties conviennent expressément que LA REVUE BANQUE peut faire appel à des prestataires extérieurs pour assurer la mission de formateurs et exécuter tout ou partie des Formations.

En tout état de cause, LA REVUE BANQUE demeurera l'interlocutrice unique du Client en cas d'appel à des sous-traitants.

Dans ce cadre, LA REVUE BANQUE s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le Code du travail et à ne pas recourir à des sous-traitants ne respectant pas ces obligations.

Pendant toute la durée des Formations, LA REVUE BANQUE s'engage en son nom et au nom de ses sous-traitants à respecter :

- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II » ; et
- Les dispositions réglementaires qui lui sont applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi que les réglementations internationales y afférentes.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pendant toute Formation, le Client s'engage à :

- Respecter les règles de courtoisie et de politesse envers les représentants de LA REVUE BANQUE, les formateurs, ou toute autre personne participant aux Formations, et notamment :
 - Se comporter de façon loyale et raisonnable ;
 - Eviter tout retard excessif ou injustifié au regard des horaires prévus pour la Formation ;
 - Tenir ou publier (notamment dans le cadre des Formations à distance) des propos constitutifs de dénigrement fautif, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, ou menaçants.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE ou des formateurs, le cas échéant ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au Site ou aux Contenus fournis ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les Contenus ;
- Utiliser le Site et les Contenus conformément à leur objet, et ne pas les détourner de leur finalité.

Le Client s'engage à faire respecter le présent article par tout Participant bénéficiant de la Formation.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputables au Client, notamment lors de la saisie de sa Commande.

LA REVUE BANQUE ne pourra pas être tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie par l'article 10 « Force Majeure » ci-après.

Sauf dispositions d'ordre public contraire, LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'exécution ou de l'impossibilité d'exécuter la Formation.

LA REVUE BANQUE ne sera notamment pas responsable de la survenance de tout dommage spécial, indirect ou incident tels que notamment, baisse de production, perte de profits, perte commerciale.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de LA REVUE BANQUE, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes CGS, ne saurait excéder le montant des sommes payées ou restant à payer par le Client pour la réservation de la Formation en cause.

Il est par ailleurs précisé que LA REVUE BANQUE ne contrôle pas les sites web qui sont directement ou indirectement liés au Site. En conséquence, elle exclut toute responsabilité au titre des informations qui y sont publiées. Les liens vers des sites web de tiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et aucune garantie n'est fournie quant à leur contenu.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution

de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGS découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des CGS et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des CGS. Si l'empêchement est définitif, les CGS sont résolues de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, LA REVUE BANQUE s'efforcera d'informer le Client dès que possible.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE sur le Site et les Contenus fournis à l'occasion des Formations par LA REVUE BANQUE, ses intervenants et/ou partenaire et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les photographies, marques, logos, slogans, graphismes, animations, vidéos, enregistrements audio, solutions logicielles et textes et tout autre Contenu sur le Site ou au sein de la documentation transmise à l'occasion des Formations, sont la propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Dans certains cas, ces Contenus ne sont pas la propriété de LA REVUE BANQUE mais cette dernière a obtenu l'autorisation expresse pour pouvoir les utiliser ou peut en faire usage conformément à la législation applicable.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, des Contenus ou du Site, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

En particulier, LA REVUE BANQUE interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des Contenus publiés par LA REVUE BANQUE (photographies, description, vidéo, etc.).

L'acceptation des présentes CGS vaut reconnaissance par les Clients des droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et engagement à les respecter.

LA REVUE BANQUE accorde un droit d'accès non exclusif et non cessible aux Clients les autorisant à utiliser les Contenus et les informations qu'ils contiennent, conformément aux présentes CGS.

Toute autre exploitation des Contenus et du Site est exclue du domaine du présent droit et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la fourniture des Formations, LA REVUE BANQUE, responsable de traitement, est susceptible de collecter des Données à caractère personnel des Clients et des Participants.

Ces Données sont recueillies notamment pour fournir les Formations, assurer le suivi des relations commerciales et améliorer la qualité des services, et répondre aux demandes d'exercice de droits.

À ce titre, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité de LA REVUE BANQUE accessible à l'adresse suivante : <https://www.revue-banque.fr/politique> qui lui donnera plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués par LA REVUE BANQUE et aux modalités d'exercice des droits.

ARTICLE 13. SERVICE CLIENTS - RÉCLAMATION

Toute question ou réclamation concernant les Formations fournies peut être formulée par :

- Courriel à l'adresse formation@revue-banque.fr ;
- Téléphone : 01.48.00.54.04 (numéro non surtaxé) ;
- Courrier à l'adresse : 18 rue La Fayette - 75009 Paris.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution des présentes CGS.

Toute divulgation fondée pourra engager la responsabilité de son auteur, et ce quelle que soit la cause de la divulgation.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations Confidentielles dans la mesure où :

- Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;

- Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à la fin des CGS jusqu'à ce que les Informations Confidentielles ne soient plus confidentielles au titre du présent article, et soient ainsi tombées dans le domaine public selon les délais légaux consacrés.

ARTICLE 15. VALIDITÉ DES CGS

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGS venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les présentes Conditions Générales de Services.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGS, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête de clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 17. COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRÉSENTES CGS AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET LA REVUE BANQUE SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGS, ces dernières s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, le Client est tout d'abord invité à contacter le service utilisateurs de LA REVUE BANQUE dans les conditions prévues à l'article 13 – Service Clients - Réclamation.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.